



VILLE DE  
NOTRE-DAME-  
DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné, qu'à la séance ordinaire qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil municipal le 15 juillet 2024, à 19 h 30, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies statuera sur des demandes de dérogation mineure, à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes à cette date.

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0146**  
**Propriété située au 39, avenue Trembles, sur le lot 4 927 471**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0242**  
**Propriété située au 2, chemin Numéro 17, sur le lot 4 925 018**

La demande de dérogation mineure vise à permettre le maintien d'une résidence reconstruite et agrandie. Les travaux retirent les droits acquis au bâtiment existant et entraîne une problématique de conformité au niveau de la marge avant de la résidence. La marge avant est de 3,17 mètres à la suite des travaux alors que la marge avant initiale, rendue dérogatoire en raison de l'agrandissement, était de 4,28 mètres. La marge avant réglementaire à respecter étant de 8 mètres minimum pour cette zone.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 28 juin 2024.

Jessica Audet  
Coordonnatrice des services d'urbanisme et du greffe  
Assistante-greffière

